

étant de rendre sans cesse grâces à Dieu, pour tous les bienfaits qu'il accorde à notre peuple, à l'exemple de l'apôtre, nous n'avons pas eu de peine à entrer dans vos vues. Pour cela, nous avons eu recours au Saint-Siège Apostolique auquel seul appartient le droit d'établir des fêtes dans l'Eglise, et nous avons obtenu de Notre-Saint-Père le Pape un Indult dont nous vous adressons, avec le présent mandement, une copie fidèle, pour que votre pasteur vous en fasse la lecture, et qu'il demeure dans les archives de votre église, comme un monument de la bonté paternelle qu'a eue pour vous le vicaire de Jésus-Christ. Nous avons de plus sollicité et obtenu pour vous une autre faveur bien rare et bien précieuse : celle de couronner, avec toutes les cérémonies usitées à Rome en de semblables occasions, le tableau, qui, ayant été l'instrument de la divine miséricorde, mérite pour cela d'être l'objet de notre vénération.....

.....
" Enfin nous avons, pendant que nous étions à Rome, obtenu un privilège bien particulier, c'est une indulgence plénière que le Saint-Père a bien voulu accorder pour tous les jours de l'année, pour encourager la dévotion des fidèles qui vont en pèlerinage dans votre paroisse, afin d'accomplir les vœux qu'ils ont faits de visiter ce lieu consacré à votre Sainte Patronne.

" En vertu d'un indult apostolique en date du trois avril mil-huit-cent-quarante-et-un, nous ordonnons que la Fête de Sainte Anne soit célébrée, tous les ans, par les habitants de Varennes, le vingt-six de juillet, sous le rite de première classe ; et qu'elle soit pour eux toute fête d'obligation ; et qu'en conséquence, ils soient obligés à s'abstenir de toutes œuvres serviles et à entendre la messe, comme aux autres jours de dimanches et de fêtes d'obligation.....

.....
" Par un indult spécial du Souverain-Pontife, en date du onze juillet dernier, accordons à perpétuité une *indulgence plénière* applicable aux défunts par manière de suffrage, laquelle pourront gagner, chaque jour de